



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS LÉGERS SUR 6 SITES LITTORAUX RÉPARTIS AUTOUR DE
L'ÎLE POUR CANALISER LA FRÉQUENTATION PAR LES VOITURES, CYCLES ET PIÉTONS
SUR LA COMMUNE D'OUessant**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de permis d'aménager déposé en mairie d'Ouessant le 27 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro PA 02915522 0001 présentée par la mairie d'Ouessant, représenté par M. Denis PALLUEL, maire, Le Bourg 29242 OUessant ;

VU l'objet de la demande portant, sur les sites de la Pointe de Pern, de Porz Doun, de Penn Ar roc'h, de Penn Arlan, de Cadoran et de Calgrac'h, en la limitation temporaire ou définitive de certains accès afin de favoriser une reconstitution du milieu, en la remise en état de certaines surfaces et chemins pour canaliser les véhicules et en la mise en site de mobiliers d'information (accueil, dangers, précautions) sur la commune d'Ouessant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager pour la réalisation d'aménagement légers sur 6 sites littoraux répartis autour de l'île pour canaliser la fréquentation par les voitures, cycles et piétons sur la commune d'Ouessant ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

La mairie d'Ouessant a déposé une demande de permis d'aménager en vue de travaux d'aménagements légers sur 6 pointes de l'île afin d'améliorer l'organisation des déplacements (véhicules, vélos, piétons) au sein d'un site classé sur la commune de Ouessant. Les interventions consistent en la limitation temporaire ou définitive de certains accès afin de favoriser une reconstitution du milieu, à la remise en état de certaines surfaces et chemins et la mise en site de mobiliers d'informations ;

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus, du dossier de demande préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dccpat@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 28 février 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Ouessant et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Une seule observation a été transmise par voie électronique. Elle considère le projet comme globalement satisfaisant malgré des schémas pas toujours très lisibles. Chaque lieu à aménager fait l'objet de remarques :

- Pointe de Pern : Au point haut le parking a une forme trop géométrique et couvre une plus grande surface que celui déjà existant. Au point bas une aire de retournement suffirait afin de préserver la vue depuis le point haut.
- Pointe de Pors Doun : La création d'un arrêt supplémentaire ne semble pas indispensable et seule la partie rectiligne menant au parking devrait faire l'objet d'une réfection.
- Pointe de Pen Ar Roch : Pas de remarques.
- Pointe de Penn Arlan : La création de 2 arrêts secondaires est inutile et contraire à la protection d'un site Natura 2000. La réfection de chemins de 3m de large autorise de fait la circulation des voitures là aussi inutile. Seul un cheminement piéton devrait être toléré.
- Pointe de Galgrach : Les dispositifs de dépose de vélos doivent être les plus discrets possibles.
- Pointe de Cadoran : Les bancs et appuis cycles ne sont pas utiles au point haut. Il faudrait supprimer la route 3 créée en raison de l'état de la route 2 et de l'augmentation du nombre de véhicules. Au-delà des murets, il conviendrait juste d'aplanir la voie s'arrêtant avant la pente.

4 – Conclusion

Le bilan avec observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie d'Ouessant, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le 1 AVR. 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Stéphane SCHLICK

Destinataires :

- Mr le Maire d'Ouessant
- DDTM Service Aménagement